Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20261102-2026_731-AR

MORSANG SUR ORGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-731

ABROGATION DE L'ARRETE 2026-515
ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING SIS 4 RUE JULES VALLES

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.417-10,

Vu l'arrêté permanent n° 2022-113 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu l'arrêté municipal n°2026-515 en date du 18 mai 2026 portant réglementation du stationnement sur le parking sis 4 rue Jules Vallès,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité du stationnement rue Jules Vallès,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking sis 4 rue Jules Vallès à Morsang-sur-Orge,

ARRETE

ARTICLE 1 : d'Abroger l'arrêté n°2026-515.

ARTICLE 2 : Le stationnement Parking sis 4 rue Jules Vallès est réservé à tous véhicules identifiés par un macaron l'autorisant du lundi au vendredi de **7h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé à tous véhicules de **19h00 à 7h00**, du lundi au vendredi, ainsi que les week-ends et pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le, 2 novembre 2026
Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.